

Direction Petite Enfance - Education

Objet | Convention d'autorisation d'occupation du domaine public d'un « logement de fonction » à l'Ecole maternelle Anatole France - Signature

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu, le Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 créant le corps des professeurs des écoles ;

Vu, la délibération n°2017-14 du 08 février 2017 relative à la fixation du prix des loyers pour les logements dans les écoles ;

Vu, la demande de Madame Chloé BOULANGER, Professeur des Ecoles, de bénéficier du logement de fonction de l'Ecole maternelle Anatole France ;

Considérant que le logement en question est inoccupé :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer la convention d'occupation du domaine public avec Madame Chloé BOULANGER, Professeur des Ecoles, pour le « logement de fonction » situé au sis 4 bis rue du 11 novembre 1918 à l'Ecole maternelle Anatole France.

Article 2

Cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} novembre 2022 et prendra fin le 02 juillet 2023.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 06 octobre 2022

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221028-2022-113-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet